

**ARRETE n° 768 PR du 5 août 2019 portant agrément d'un établissement pour la vente des pesticides.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement mentionné ci-après est titulaire de l'agrément de vente des pesticides. Il est autorisé à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
STOP INSECTS BIODIS	PK 13 Omeze, Papeete (Tahiti)	BIODIS	896 712	Stéphane PERCHAU

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2019.  
Edouard FRITCH.

**VICE-PRÉSIDENCE**

**ARRETE n° 8759 VP du 5 août 2019 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances, à M. Didier Martinez, directeur régional et chef du service des douanes par intérim du 19 au 31 août inclus.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu la loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d'un système de dédouanement dématérialisé - Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié relatif à la délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant mutation de M. Didier Martinez, directeur des services douaniers de 1re classe, à compter du 1er août 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 portant mutation de M. Jean-Michel Manzoni-Barrioz, inspecteur principal de 2e classe des douanes et droits indirects, à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 12 juillet 2019 portant désignation du directeur de la direction régionale des douanes de Polynésie française par intérim, M. Didier Martinez, pour assurer les fonctions de directeur régional des douanes du 19 au 31 août 2019 inclus,

Arrête :

Article 1er.— M. Didier Martinez, directeur des services douaniers de 1re classe, directeur régional des douanes par intérim du 19 au 31 août 2019 inclus, est habilité, au nom du vice-président, ministre de l'économie et des finances, à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.